



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Info PV Commission de Discipline du 25.03.2026

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 23.03.2026

-PV Commission d'Arbitrage - Section Administrative du 19.03.2026

-PV Commission du Statut de l'Arbitrage du 12.03.2026

-PV Commission du Statut de l'Educateur du 16.03.2026

-PV Commission restreinte du Statut de l'Educateur du 27.03.2026

-PV Commission des Statuts et Règlements du 24.03.2026

-PV Commission d'Organisation des Compétitions des 23.03.2026 & 26.03.2026

-Calendrier formations techniques 2025/2026

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS 2026 U6G/U7G et U6F à U9F

Le District donne rendez-vous à tous les jeunes licencié(e)s du département pour l'un des temps forts de la saison : la Journée Nationale des Débutants

Samedi 13 juin 2026 à Villeparisis

Cette journée, dédiée aux plus jeunes footballeurs et footballeuses, sera placée sous le signe du **jeu, du partage et de la convivialité**.

L'objectif : permettre aux enfants de clôturer la saison dans une **ambiance festive et 100% football**, entourés de leurs éducateurs, dirigeants et familles.



FAIR PLAY

Retrouvez dans ce numéro le classement du Challenge FAIR PLAY au 02.03.2026

FMI - FIN DE DISPONIBILITE DES VERSIONS HISTORIQUES AU 31.03.2026

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI)

Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables

Ainsi, **à compter du 31 mars 2026**, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16

Nous vous remercions par avance de bien vouloir en prendre note afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions

FINALES FUTSAL ESPOIRS

Retrouvez dans ce numéro la liste des clubs qualifiés pour les Finales Futsal Foot Animation organisées le **dimanche 19 avril 2026**

FINALES CHALLENGES IDF U11 & U11F

Les finales des Challenges IDF U11 et U11F se dérouleront le **samedi 11 avril 2026 à PONTAULT**

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures
- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend 28 & 29 mars 2026



Mme Nathalie LECLERC
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 31 mars 2026

Commission des Statuts et
Règlements

-
18H00

Jeudi 02 avril 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-
14H00

LE MEE

COMMISSIONS

Lundi 30 mars 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-
14H30

Mercredi 01 avril 2026

Commission de Discipline

-
16H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 31 mars 2026

Comité d'Appel Chargé des Affaires
Courantes

-
18H30

FINALE DÉPARTEMENTALE

FESTIVAL FOOT U13

SAMEDI 28 MARS 2026 - 8H À 17H30

U13F - U13G



STADE MICHEL ROUGÉ
RUE DU STADE, 77176 NANDY

CLASSEMENT

CHALLENGE FAIR PLAY

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS FEM D1

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	PONTAULT COMBAULT	1	0	0	0	1
2	TRILPORT	4	0	0	0	4
3	LEIGLANT	5	0	0	0	5
4	VAL DE FRANCE	5	0	4	0	9
5	VILLEPARISIS	5	0	0	0	5
6	MELUS	5	0	0	0	5
7	MONTEREAU	1	3	0	0	6
8	MORAMANT	5	0	0	0	5
9	SAINT PATRUS	0	0	0	0	0
10	ROISSY EN BRIE	4	0	4	0	10
11	SENAERT MOISSY	0	0	0	0	0
12	VALE LA ROCHEFIS	12	0	0	0	12

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D1

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	CLAYS SOUILLY	27	3	0	0	30
2	LE MEU	20	0	0	0	20
3	GREZT TOURNAI	20	3	0	0	23
4	FOURMARELLE	26	0	0	0	26
5	SENAERT MOISSY	27	12	0	0	39
6	VAL D'EUROPE	25	0	12	0	37
7	LODONES	21	0	0	0	21
8	ROISSY EN BRIE	20	0	12	0	32
9	SENFON	22	18	0	0	40
10	CHELLES	20	0	0	0	20
11	VAL DE FRANCE	40	12	12	0	70
12	COMBS LA VILLE	40	12	12	0	70

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D2 A

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	QUINCY VORRENS	16	0	0	0	16
2	TRILPORT	10	0	0	0	10
3	MEUX	26	0	0	0	26
4	PONTAULT COMBAULT	20	0	0	0	20
5	MAISON LE HONORE	24	0	0	0	24
6	BOUSSY ST GEORGES	20	0	0	0	20
7	OTHS	32	0	0	0	32
8	BRIE	25	0	0	0	25
9	VILLEPARISIS	21	12	0	0	33
10	VALENS	21	0	0	0	21
11	COULONNIERS	28	0	0	0	28

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D2 B

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	PONTAULT COMBAULT	30	0	0	0	30
2	COURTAY ACADÉMIE	18	0	0	0	18
3	ST THIBAUT	24	0	0	0	24
4	CHELLES	28	0	0	0	28
5	CHAMPS SUR MARNE	31	0	0	0	31
6	GREZT TOURNAI	29	12	0	0	41
7	OTHS	30	0	0	0	30
8	CROCY	36	0	12	0	48
9	EMERANVILLE	30	0	0	0	30
10	METRY GOSSY	27	18	0	0	45
11	BRIARD	40	0	0	0	40
12	WANDER	41	18	12	0	71

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D2 C

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	PAIS DE BRIE	24	0	0	0	24
2	WORMANT	19	0	0	0	19
3	MELUS	25	0	0	0	25
4	SENAERT MOISSY	28	0	0	0	28
5	MORAY VERMOREL	25	0	0	0	25
6	BOISSIE PINGRY	21	0	0	0	21
7	SENFON	32	12	0	0	44
8	MONTEREAU	34	0	0	0	34
9	DAMMARIE CITY	31	0	12	0	43
10	SAVOGNY	38	0	0	0	38
11	CESSON	42	0	0	0	42
12	VARENNES	36	0	0	0	36

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 A

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	CLAYS SOUILLY	15	0	0	0	15
2	SAINT SOUPPLET	15	0	0	0	15
3	VAL D'EUROPE	17	0	0	0	17
4	SAINT PATRUS	18	0	0	0	18
5	THORIGNY	19	0	0	0	19
6	COURTAY	18	0	0	0	18
7	EPIC	20	0	0	0	20
8	MOUSSY	19	0	12	0	31
9	VILLEPARISIS	26	0	0	0	26



CLASSEMENT

CHALLENGE FAIR PLAY

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 B

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	NARLES	12	0	0	0	12
2	PONTAULT COMBAULT	20	0	0	0	20
3	SAINTE MARIE	20	0	0	0	20
4	MADRY LE MONSIEUR	15	3	3	0	21
5	LACRY	17	0	0	0	17
6	PLAINE DE FRANCE	17	0	0	0	17
7	VAREES SUR MARNE	22	3	0	0	25
8	ST THIBAUT	17	0	0	0	17
9	PERTECHSE	22	0	0	0	22
10	NANTEUIL	21	0	12	0	33

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
U18 D1

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	GREZ TOURNAI	29	0	0	0	29
2	CESSON	23	0	0	0	23
3	SAVOIRY	21	0	0	0	21
4	CHIELES	17	0	0	0	17
5	AVON	24	0	0	0	24
6	CLAYE SOULLY	19	0	0	0	19
7	MONTREAU	21	0	0	0	21
8	BRUARD	22	0	0	0	22
9	BUSY ST GEORGES	28	0	0	0	28
10	VAREES	29	0	12	0	41
11	FONTAINEBLEAU	29	0	12	0	41
12	MITRY MOULLY	32	12	12	0	56

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 C

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	COSMO	18	0	0	0	18
2	GUINCY VOISINS	19	0	0	0	19
3	LOGNES	15	0	0	0	15
4	NEAUX	21	0	0	0	21
5	THILPORT	23	0	0	0	23
6	VAL DE FRANCE	23	0	0	0	23
7	CHARDIS	21	0	0	0	21
8	VILLEROY	21	0	0	0	21
9	BRNE EST	26	0	12	0	38
10	CHAMPS EC	29	0	12	0	41

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 F

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	PROVINS	9	0	0	0	9
2	DAMMARIE	9	0	0	0	9
3	MORNY VENEUX	12	0	0	0	12
4	JOUY VROCH	15	0	0	0	15
5	BOISSIS FLEURY	12	0	0	0	12
6	MONTREAU	11	0	0	0	11
7	COMBS LA VILLE	15	0	0	0	15
8	AVON	19	0	0	0	19
9	CHAMPELLOIS MV	19	0	0	0	19

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 D

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	QUIGNES	9	0	0	0	9
2	VILLIERS	7	0	0	0	7
3	BRUARD	18	0	0	0	18
4	PRESES EN BRIE	18	0	0	0	18
5	PONTAULT PORTUGAIS	17	0	0	0	17
6	VAUX LA ROCHELETTE	16	0	0	0	16
7	ROISSY EN BRIE	25	0	0	0	25
8	PONTREUIL	25	0	0	0	25
9	SENOY	19	0	0	0	19
10	NANGIS	17	0	12	0	29

CHALLENGE FAIR - PLAY P2
SENIORS D3 E

POS	CLUB	AVT	EXC1	EXC2	EXC3	PTS
1	DAMMARIE CITY	9	0	0	0	9
2	PAVS DE BIERE	19	0	0	0	19
3	FONTAINEBLEAU	19	0	0	0	19
4	NAMBY	12	0	0	0	12
5	LIEUSAIN	19	0	0	0	19
6	LOINS	19	0	0	0	19
7	GATINAIS VOL	17	0	0	0	17
8	SAVOIRY	23	0	0	0	23
9	LESSY	19	0	0	0	19
10	BOIS LE ROI	19	0	0	0	19





FINALE FUTSAL ESPOIRS



CATEGORIES	U8/U9 G	U10/U11 G	U12/U13 G
SITES	CHATELET EN BRIE	COULOMMIERS	LAGNY
ADRESSE	Gymnase Gerard Fourcher 1 route de Fericy 77820 Le Chatelet-en-Brie	Gymnase des Templiers Rue des Templiers 77120 Coulommiers	Gymnase des Hauts de Lagny 10 Place Alnwick 77400 Lagny-sur-Marne
RDV	08H30	09H20	09H20
DATES	dimanche 19 avril 2026	dimanche 19 avril 2026	dimanche 19 avril 2026
1	ASM FERTE	USM VILLEPRISIS	CHESSY FUTSAL
2	VAIRES US	BRIE FC	NOISIEL FUTSAL
3	MEAUX CS	ASM FERTE	LAGNY US
4	AFPO	MARLES AC	PONTHIERRY US
5	NOISIEL FUTSAL	VAIRES US	LE MEE SF
6	CHELLES AS	RC PRESLES	VAL DE L'YERRES AS
7	JOUARRE FC	ALLIANCE 77	BREUILLOISE AS
8	CRECY FC	LE MEE SF	USM VILLEPARISIS
9	MAROLLES AS	EBNSP	VILLENNOY AC
10	MARLES AC	OLYMPIQUE DU LOING	TRILPORT US
11	RCP FONTAINEBLEAU	VAL DE L'YERRES AS	ESBLY
12	ST GERMAIN LAVAL ENT	RCP FONTAINEBLEAU	ASM FERTE
13	PONTHIERRY US		
14	LE MEE SF		
15	OLYMPIQUE DU LOING		
16	VARENNES FC		



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 25 mars 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 53541890

Thorigny 1 – Villeparisis 2

SENIORS D3A du 01/02/2026

Match 53540999

Pontault Portg. 1 – Briard 1

SENIORS D2B du 08/02/2026

REPRISE DE DOSSIER

Match 55513005

St Mard 21 – Melun 23

U16 Coupe Comité du 08/03/2026

Match 53541185

Moret 1 – Melun 2

SENIORS D2C du 15/03/2026

Match 53541904

Brie 2 – Courtry F. 1

SENIORS D3A du 15/03/2026

Match 53542217

Lognes 2 – Brie Est 1

SENIORS D3C du 15/03/2026

Match 54681545

Esbly 1 – Coulommiers 2

SENIORS D4B du 15/03/2026

Match 53549249
Savigny 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 15/03/2026

Match 53550034
Bussy 22 – Trilport 21
U16 D2A du 15/03/2026

Match 53547641
Ozoir 77 21 – Meaux 23
U14 D2A du 14/03/2026

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION **FOOT ANIMATION**

Match 55128405
Le Mee – Cesson
Criterium U11 du 17/01/2026

CHAMPIONNAT

Match 53540441
Lognes 1 – Claye Souilly 2
SENIORS D1 du 22/03/2026

Match 53541021
Briard 1 – Crecy 1
SENIORS D2B du 22/03/2026

Match 53542003
St Mard 1 – Magny 2
SENIORS D3B du 22/03/2026

Match 54381368
Verneuil 1 – Fontenay 1
SENIORS D4C du 22/03/2026

Match 54681371
Ent FCE USCL 2 – Ponthierry 2
SENIORS D4C du 22/03/2026

Match 54938975
Roissy 31 – Ozoir 32
VETERANS D1 du 22/03/2026

Match 53545256
MCG 31 – St Soupplets 31
VETERANS D2A du 22/03/2026

Match 53549955

Cesson 21 – Vaires 21

U18 D1 du 22/03/2026

Match 53550306

Ent. CSD/Othis/St Pat. 21 – Quincy 21

U18 D2A du 22/03/2026

Match 53549913

Briard 21 – Melun 22

U16 D1 du 22/03/2026

Match 53550127

MCG 21 – Vaires 77 22

U16 D28 du 22/03/2026

Match 53622666

US Vaires – Pays de Fontainebleau 22

U14 D1 du 21/03/2026

Match 53622667

Chelles 21 – Le Mee 21

U14 D1 du 22/03/2026

Match 54706068

Marles – Saint Thibault

U14 D4 du 21/03/2026

Match 53547648

Lognes 21 – Ent Csd/Othis/St Pat. 21

U14 D2A du 21/03/2026

Match 54706557

Vaux Rochette 22 – Gatinais Vlg 22

U14 D4F du 21/03/2026

Match 54748669

CJA 2 – Fertoise 1

SENIORS FUTSAL D2A du 22/03/2026

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ARBITRAGE

Match 55244499

Villeparisis 2 – Pontault UMS 2

SENIORS Coupe COMITE du 11/01/2026

Match 54681632

Chatelet 1 – FCDD 1

SENIORS D4D du 15/02/2026

Match 53545425
Dammarie 31 – Lesigny 32
VETERANS D2C du 15/02/2026

Match 53541902
Val Europe 2 – Moussy 1
SENIORS D3A du 15/02/2026

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 55512938
Torcy 35 – Cosmo 77 35
45 ANS Coupe Comité du 08/03/2026

Match 53550124
Mormant 21 – RFC 22
U16 D2B du 15/03/2026



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 23 mars 2026

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 53540865
MAGNY 1 – COULOMMIERS 1
Seniors D2 du 22/02/2026



Commission Départementale d'Arbitrage

P.V du Jeudi 19 Mars 2026

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Fabien EL MKELLEB – Dominique CHATELLIER

Absent excusé : Laurent LITTRE -

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS :

1.1. OBSERVATEURS

1.2. CLUBS :

2. SITUATION DES EFFECTIFS

D1/ 20 D2/ 19 D3/ 29 D4/ 36 AAD/ 10 AFD/ 20 JAD/ 56

FEM/ 13 FUTSAL / 1

Candidats validés : 65

TOTAL : 204 arbitres désignables.

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 12/02/26 de **Mr Sylvain DELANGLE** de son indisponibilité à compter du 10/04/26 jusqu'à la fin de saison pour raisons médicales. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 26/02/26 de **Mr Aziz TAMMANE** de sa prolongation d'indisponibilité jusqu'au 31/03/26. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 09/03/26 de **Mme Claire LAROCHE** de son indisponibilité à compter de ce jour jusqu'à la fin de saison pour raisons médicales. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 08/03/26 de **Mr Patrice LECOMTE** de son indisponibilité pour une semaine à compter du 07/03/26. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS :

Killian GUILLOU : Mutation dans le District 76

La C.D.A remercie Killian pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE :

Néant

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des affaires courantes du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS :

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

L'arbitre concerné recevra une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des affaires courantes du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

L'arbitre concerné recevra une notification officielle

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des affaires courantes du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

La commission prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des affaires courantes du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

R.A.S

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : Portail Officiel uniquement.**

Le délai d'envoi des rapports est fixé au mardi midi après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation.

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).

- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de dé-convocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une dé-convocation

Toute dé-convocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : Mars 2026



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 mars 2026

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Fabien EL MKELLEB, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Arbitres n'ayant pas renouvelé leurs licences arbitres au 28 février 2026, sont donc considérés comme démissionnaires et ne couvrent plus leur club.

AGRA Valentin
AHAMADA Ahmed
AISSAOUI Amel
BELGAID Yacine
BEN GHORBAL
BEN HAMZA Madani
BEN ZAIED Nasredine
BENMAHAMMED Amar
BERAUD Lola
BITOT Corentin
BOISSEAU Sylvain
BOUARABA
BOURACHDENE Lia
BRIAND Thomas
BUCHEGGER Raphael
CHALLET CANTYN
COHEN Yann
DAGORNE Quentin
DE AZEVEDO Yannis
DELGORGUE Patr
DIAO Pape Sanoussy
DOMINGUES Do Carmo
DOUCOURE Samba

BOIS LE ROI
COMBS LA VILLE
SENART MOISSY
FC COUNTRY

MOISSY
FERRIERES/BRIE
MITRY COMPANS
COSMO
PORTG PONTAULT
MONTFORT L'AMAURY
MAISONS ALFORT
VILLEPARISIS
BONBON
BOISSISE PRINGY
BRIARD
VAL D'EDUROPE
THORIGNY
FC COUNTRY
HERICY
TORCY
SNIE
FERTE/JOUARRE

DRICI Mounir
 DUFAU Julien
 EL BOUHATI Fayçal
 FABRY Clément
 GRISSE Boris
 HADJAB Medhi
 HALLEUR Thomas
 HASSOUN Adam
 ISMAEL Joel
 JOCOLAS Jonathan
 KANDA KABEYA François
 KARAMOKO Abou
 KOUBA BIANGANA Rodelvi
 LAMZEL Nourdine
 LEFEBVRE Nicolas
 LOUNES Adam
 MENDOZA BOCANEGRA Francisco
 MENDY Kalyani
 MICHELY Yanis
 MOREAU Evens
 OUBBANA Kadour
 OUDICH Youness
 PERRE Noël
 PROTON Noel
 RENVOIZE Julien
 RICHARD Frédéric
 RODRIGUES DOMINGUES Abel
 ROUSSEL Serge
 SAMBA TERENCE
 SEBBOUH Mohamed
 TOURIGNY BEN
 TRAORE Nicolas
 TRAORE Patrice
 VAS Arnaud
 VERSTRAET Johnny
 VUILLAMIER Gaétan

MELUN
 AVON
 JOUY YVRON
 ST THIBAUT
 CRECY
 PORTG DE LIMOURS
 AVON
 CHEVRY COSSIGNY
 VARENNES
 VILLENAY
 COULOMMIERS
 PUC
 ROISSY EN BRIE
 VILLEPARISIS
 MARLES EN BRIE
 DAMMARE City
 Indépendant
 VAL D'EUROPE
 Indépendant
 CHAMPS SUR MARNE
 MELUN Futsal
 ROISSY EN BRIE
 MELUN
 Noel -COLLEGIEN
 BRIE FC
 PAYS DE FONTAINEBLEAU
 PROVINS
 LE MEE
 EVASION URBAINE TORCY
 PARIS SAINT GERMAIN
 COMBS LA VILLE
 LOGNES
 EVASION URBAINE TORCY
 UMS PONTAULT COMBAULT
 VAL D'EUROPE
 VILLEPARISIS

Arbitres ayant arrêté en cours de saison

BUCHEGGER Raphael

BOISSISE

CANDIDATS ARBITRES AYANT SUIVI LES SESSIONS DE FORMATION FOOT A 11

MODULE 4 – JUIN 2025

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique).

AIT OUARABI	Aghiles Said	BRIE FC
ASLAN	Gokhan	JOUY YVRON ES
BENALI	Adem	COLLEGIEN
COMBES HALLAERT	Tom	BRIARD

COULIBALY	Drissa	CHATEAU THIERRY IEC
DOOLAEGHE	Dylan	CS MEAUX
ECARLAT	Renaud	ASM FERTOISE FOOT
HOSNI	Noa	COMBS LA VILLE C.A.
KAOUSSI	Nolan	MEAUX
KONE	Amadou	LOGNES U.S.
LEGRAND	Guillaume	GATINAIS VAL LOING
LEHOUX	Alexis	LIEUSAIN FOOT AS
MABEKI LEFI	Rinidie	LIEUSAIN FOOT AS
MAYEMBA BABIN	Esaiah	CESSON VSD ES
NOULA MIAFO	Achille	MELUN
OLOUMBA	Orel	FLEURY 91 FC
PAPEGAEY	Thomas	VAIRES ENT. ET C. US
PLAQUET	Sacha	OZOIR FC 77
SAVIGNY	Alexandre	PARIS FC

MODULE 1 – OCTOBRE 2025

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

ADMI	Yacine	SUCY FC
AIT	Monsef	VAL D'EUROPE
BACHIRI	Kamel	NANDY
BALON	Ulrich	TORCY
BEAURAIN	Lysandre	AFPO
DAVERSA	Nathan	EMERAINVILLE
ISIK	YUSUF	NANDY
LAROCHE	Lana	AFPO
MERCIER	Enzo	BRAYTOIS
MOCHAME	Megane	LE MEE
NKODIA	Aymard	EVRY
PELICOT	Nathan	VAL D'EUROPE
RABHI	Assia	TORCY
SAMANCI	Efe	CHELLES
TOURE	Sekhou	CHANGIS

MODULE 2 – NOVEMBRE 2025

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

BERNARD	Lucian	VAL DE L'YERRES
BRUNIER	Ugo	VAL DE L'YERRES
CHARTAMY	Eddy	CHAMPS FFC
CISSE	Ousmane	COURTRY ACADEMY
DOS SANTOS DUPUIS	Kylann	POMMEUSE FARM
EL MEFTAHY	Mohamed	LE MEE
IDRANI	Zakaria	LOGNES
KOUAKOU	Guy	PAYS BIERES
LAGROUCH	Yassine	LE MEE
MAIGA	Djibril	FERTE/JOUARRE

MVIBUDULU	Samuel	LOGNES
NEVES	Kevin	LAGNY
SIPER	Enes	AFPO
YOUNES	Khaled	FERTE/JOUARRE

MODULE 3 – JANVIER 2026

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

ABOULKALASSIM	Mohamed	COURTRY ACADEMY
ATBA	Adam	DAMMARIE LES LYS
BENHASSINE	Adam	MELUN
BOAFO	Eliasha	TORCY
CODO	Archange	COURTRY ACADEMY
DIAKITE	Mamadou	LOGNES
DRIDI	Mohamed	MELUN
FOUCRE	Camron	QUINCY VOISIN
GOULIN	Louis	DAMMARIE LES LYS
LEMBO NDONGALA	Shainice	MEAUX
NKASHAMA BATUBENGA	Xxx	BUSSY ST GEORGES
PFEFFER	Richard	OZOIR
PION	Tymothé	MONTEREAU
TAIBI	Imrane	MONTEREAU

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

Courriel du président de TRILPORT en date du 11 décembre 2025

Monsieur Zouhir EL QUANDILI, arbitre indépendant, informe de sa décision de couvrir le club de TRILPORT dès cette saison. M. Zouhir EL QUANDILI étant indépendant en saison 2024-2025 et 2025-2026, ne peut couvrir un nouveau club qu'après 2 saisons en indépendant. Il ne pourra donc couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2026

Courriel de M. Mehdi BRICK en date du 23 décembre 2025

Monsieur Mehdi BRICK, arbitre couvrant le club de SERVON, demande, suite à un déménagement, à couvrir le club d'ANNET, sa situation géographique ne lui permettant plus de maintenir un lien cohérent avec son club.

Considérant que le statut de l'arbitrage, dans son article 33 autorise le changement de club dans les conditions suivantes :

Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte

Considérant que M. Mehdi BRICK n'indique pas sa nouvelle adresse (inchangée dans Footclubs) et que le club d'ANNET est situé à moins de 50 kms de SERVON (Via Michelin indique 33 kms), la Commission ne peut accéder à sa demande.

SITUATION PREVISIONNELLE DES CLUBS AU 28 FEVRIER 2026

La situation définitive des clubs sera arrêtée au 15 Juin 2026 en fonction de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage, seront appliquées pour toute la saison 2026-2027 sur la base de cette situation au 15 Juin 2026.

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2025-2026 (nombre d'arbitre insuffisant).

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres avec au moins 2 arbitres de football à 11 dont 1 majeur.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

Amendes financières (article 46 du Statut de l'Arbitrage).

Clubs de D1 : 120 euros par arbitre manquant.

Clubs autres divisions : 30 euros par arbitre manquant.

Ces amendes sont doublées par la deuxième année d'infraction, triplées pour la troisième année d'infraction et quadruplées pour la quatrième année d'infraction et suivantes.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

COMBS LA VILLE - manque 1 arbitre

VFFA 77 - manque 1 arbitre

ROISSY - manque 2 arbitres

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTÉ EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

VARENNES - manque 1 arbitre

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTÉ EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

COSMO - manque 1 arbitre

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTÉ EUROS par arbitre manquant.

FC LE PIN - manque 1 arbitre

DONNEMARIE DONTILLY – manque 1 arbitre

NEVOXY - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTÉ EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

HERICY - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

NANGIS – manque 1 arbitre

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

GUIGNES - manque 2 arbitres

COURTRY F - manque 2 arbitres

BOIS LE ROI - manque 2 arbitres

MARLES - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

CHATELET EN BRIE - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

MONTHYON – manque 1 arbitre

FC MUSCLE - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

MORMANT - manque 2 arbitres

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTÉS EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

VILLIERS ST G - manque 2 arbitres
PLAINE DE FRANCE - 2 arbitres
ST SOUPPLETS – manque 2 arbitres
CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres
GATINAIS VL - manque 2 arbitres
MOUSSY LE NEUF - manque 2 arbitres
PRESLES - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros)) par arbitre manquant.

CONGISSOIS - manque 1 arbitre
FERRIERES - manque 1 arbitre
ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre.
PLESSIS - manque 1 arbitre.

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 **et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

MAISONCELLES manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ANNET - manque 1 arbitre
ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
BUCEENNE – manque 1 arbitre
EVERLY - manque 1 arbitre
COUBERT - manque 1 arbitre.
CRISENOY - manque 1 arbitre
NUSO - manque 1 arbitre
LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre
LA FORET - manque 1 arbitre
MJC PROVINS - manque 1 arbitre
MAROLLES manque 1 arbitre
OZOUER - manque 1 arbitre
REAU - manque 1 arbitre
MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre
BAGNEAUX NEMOURS – manque 1 arbitre
FC REBAIS - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2025-2026, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour les sessions avant le 31 décembre, soit six (6) matches officiels à diriger et pour les sessions après le 1^{er} janvier, soit trois (3) matches officiels à diriger.

La Commission alerte les clubs concernant leurs arbitres qui, en raison du nombre d'indisponibilités déclarées ne pourront atteindre leur quota de matchs et donc couvrir leur club.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT



Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du 16 mars 2026

Présidence : Abdelhak RAJI (CD)

Secrétaire de séance : Gérard VIVES (CD)

Présents : Daniel LOUIS - Jean-Claude DEROZIER

Absents excusés : Dominique DA ROCHA (CD) - Jean-Paul PEYRIN (CD) - José QUEIROS ARAUJO

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

Examen des feuilles de matches du 23 novembre 2025 au 08 mars 2026 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFI Seniors, CFF3 ou Animateur Seniors

Chelles AS :

Absence de l'Educateur désigné, M. Adama DIABY,

- sur le match du 14/12 n°53540389, remplacé par M. Zakarya MOUTTAKI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 15/02 n°53540431, remplacé par M. Zakarya MOUTTAKI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

Combs la Ville CA :

Absence de l'Educateur désigné, M. Clément MERRIEN,

- sur le match du 14/12 n°53540390, remplacé par M. Beurs MPAKA SITUATALA (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

Lognes US :

Absence de l'Educateur désigné, M. Christopher BAPTISTA,

- sur le match du 08/02 n°53540425, remplacé par M. Ilyes MEZIANE (BMF), titulaire du diplôme requis.

Servon FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Kevin LEMARIE,

- sur le match du 15/02 n°53540432, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Avonnaise US Foot :

Absence de l'Educateur désigné, M. Steve ETOGO AKPE,

- sur le match du 22/02 n°53549269, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Briard SC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Djodjo OLELA KETO,

- sur le match du 30/11 n°53549935, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549937, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549944, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/01 n°53549946, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 01/02 n°53549948, remplacé par M. Benoit JARRY (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/02 n°53549952, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/02 n°53549959, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Briard SC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Bussy St Georges FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Mohammed BOUTA,

- sur le match du 18/01 n°53549220, remplacé par M. Mehdi DIEFFAL (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/01 n°53549225, remplacé par M. Mehdi DIEFFAL (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

Pays Fontainebleau :

Absence de l'Educateur désigné, M. Samuel BEAUMONT,

- sur le match du 15/02 n°53549241, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/02 n°53549265, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Samir LAOUEJ,

- sur le match du 01/03 n°53549202, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Vaires Ent. Et C. US :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jeff SANON,

- sur le match du 25/01 n°53549222, remplacé par M. Mehdi BAHRI (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 01/02 n°53549948, remplacé par M. Mehdi BAHRI (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

U16 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Avonnaise US Foot :

Absence de l'Educateur désigné, M. Cyrille CHARPENTIER,

- sur le match du 01/02 n°53549905, remplacé par M. Marceau DROUAT (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.

Cesson VSD ES :

Absence de l'Educateur désigné, M. Omar ALLAOUI,

- sur le match du 30/11 n°53549893, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549895, remplacé par M. Mamadou FOFANA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549902, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/02 n°53549908, remplacé par M. Cédric GUILLOSO (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien pris en compte le mail du club de Cesson VSD ES en date du 05 mars 2026 à la Direction du District Seine et Marne de football, mais demande quand même au club de Cesson VSD ES de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur et la suite à donner pour le remplacement de l'éducateur M. Omar ALLAOUI.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Meaux Academy CS 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Maxime TREVIS,

- sur le match du 18/01 n°53549438, remplacé par M. Hamza SYLLA (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

Pays Fontainebleau :

Absence de l'Educateur désigné, M. Alexandre MARTINS,

- sur le match du 07/12 n°53549895, remplacé par M. Najah BEN KHALIFA (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/02 n°53549464, remplacé par M. Najah BEN KHALIFA (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Adel MASSON,

- sur le match du 07/12 n°53549418, secondé par M. Chris IZIMI (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.

- sur le match du 18/01 n°53549440, remplacé par M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/01 n°53549447, secondé par M. Chris IZIMI (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.

- sur le match du 01/02 n°53549452, secondé par M. Chris IZIMI (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.

- sur le match du 08/02 n°53549458, secondé par M. Chris IZIMI (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.

- sur le match du 15/02 n°53549465, secondé par M. Chris IZIMI (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.

Val d'Europe FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Alexandre MATIGNON,

- sur le match du 07/12 n°53549416, remplacé par M. Quentin HOUET (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/02 n°53549460, remplacé par M. Jeremy DAMSMA ABRASSART (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

U14 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 29/11 n°53622611, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622616, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622629, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/01 n°53622633, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622638, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 07/02 n°53622647, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622650, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, la raison de cette non-désignation.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Le Mée Sports :

Absence de l'Educateur désigné, M. Bakary DIBANE,

- sur le match du 17/01 n°53622636, secondé par M. Samy MEDINA (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en tant qu'Arbitre Assistant sur cette rencontre.

- sur le match du 07/02 n°53622644, remplacé par M. Samy MEDINA (BMF), titulaire du diplôme requis.

Melun FC 3 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Sadouba BARRY,

- sur le match du 20/12 n°53622610, remplacé par M. Dylan SOMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622617, remplacé par M. Tarcisse NTUMBA TSHIBENGU (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622630, remplacé par M. Dylan SOMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

Pays de Fontainebleau RC 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Vincent GOUAILLE,

- sur le match du 29/11 n°53622608, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622617, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622628, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622642, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/02 n°53622645, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622655, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Vaires 77 US 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Doury Clifton YABALA,

- sur le match du 29/11 n°53622609, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.

Val d'Europe FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Quentin HOUET,

- sur le match du 21/02 n°53622683, remplacé par M. Vincent SANTOS (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

***Le Président de la Commission
Abdelhak RAJI***

***Le Secrétaire de Séance
Gérard VIVES***



Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du vendredi 27 mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Briard SC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Djodjo OLELA KETO,

- sur le match du 30/11 n°53549935, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549937, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549944, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/01 n°53549946, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 01/02 n°53549948, remplacé par M. Benoit JARRY (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/02 n°53549952, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/02 n°53549959, remplacé par M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Briard SC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500615 BRIARD S.C. <500615@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 11:50

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : matteo.jarry@icloud.com

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de BRIARD

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la photo du mail envoyé le 8 décembre 2025 au District indiquant que Matteo Jarry était le nouvel éducateur de l'équipe U18 du club. Par conséquent, Matteo Jarry ayant pris ses fonctions le 30/11/2025, nous avons respecté l'article 11.3 du RSG en respectant le délai et en ayant un éducateur avec le diplôme requis.

Nous savions que nous devions vous indiquer ce changement d'Éducateur, ce que nous avons fait le 8 décembre mais nous ne savions pas que nous devions justifier des raisons du changement d'éducateur, l'ancien Éducateur M. Djodjo OLELA KETO a dû partir pour des raisons professionnelles.

Cordialement.

Benoit Jarry

Directeur sportif SC BRIARD



Considérant l'explication du club, la Commission Départementale reprend note que M. Matteo JARRY (CCFI U14-U19) devenait l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 à compter du 08/12/2025 et les raisons des absences évoquées.

Par contre, la Commission remarque que le club de Briard SC, malgré la demande faite par la Commission lors du PV du 12 décembre 2025, n'a pas fait le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Matteo JARRY en envoyant par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Briard SC.

D'autre part, la Commission insiste en redemandant au club de Briard SC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Matteo JARRY au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

D'autre part, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.

U16 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Cesson VSD ES :

Absence de l'Educateur désigné, M. Omar ALLAOUI,

- sur le match du 30/11 n°53549893, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/12 n°53549895, remplacé par M. Mamadou FOFANA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/01 n°53549902, remplacé par M. Mehdi TONISSI (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/02 n°53549908, remplacé par M. Cédric GUILLOSO (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien pris en compte le mail du club de Cesson VSD ES en date du 05 mars 2026 à la Direction du District Seine et Marne de football, mais demande quand même au club de Cesson VSD ES de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur et la suite à donner pour le remplacement de l'éducateur M. Omar ALLAOUI.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 520102 CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S. <520102@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 26 mars 2026 16:55

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de CESSON

Bonjour,

Comme annoncé à la Commission Éthique & Fair-Play, nous avons rencontré de grosses difficultés sur cette catégorie cette saison.

L'éducateur de la saison dernière est revenu en début de saison, mais a dû arrêter rapidement en raison de difficultés professionnelles ainsi que de problèmes disciplinaires, notamment avec le staff resté en place pour encadrer le groupe. Par ailleurs, nous reconnaissons avoir omis de modifier, dès septembre, la désignation de Monsieur Omar ALLAOUI auprès de la Ligue pour cette équipe U16 D1. À ce jour, il n'est pas l'éducateur de cette équipe.

Nous avons engagé des démarches de recrutement, mais il s'est avéré particulièrement difficile de trouver un éducateur à cette période de la saison, d'autant plus au regard du contexte sportif de l'équipe.

La solution actuellement mise en place constitue donc une mesure d'urgence. Nous avons fait le choix de confier l'encadrement du groupe à un éducateur titulaire du CFI U10-U13, accompagné de deux personnes de son entourage, afin de mener la saison à son terme dans les meilleures conditions possibles.

Compte tenu des nombreuses amendes disciplinaires déjà infligées à notre club, dont le poids financier est très important pour une structure de notre taille, nous sollicitons votre indulgence quant à la situation actuelle, notamment concernant le fait que l'éducateur en place ne dispose pas, à ce jour, des diplômes requis pour encadrer cette équipe.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

ES CESSON VSD

520102

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale a bien noté que M. Omar ALLAOUI n'est plus l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U16 D1 et les raisons des absences évoquées.

La Commission, suite à votre mail en date du 11 mars 2026, prend note des mesures que le club indique avoir mises en place afin de rétablir un climat serein au sein de votre équipe U16 D1 et vous remercions pour les démarches engagées en ce sens.

Concernant la demande relative à l'encadrement de cette équipe par un éducateur ne disposant pas, à ce jour, des diplômes requis, nous vous précisons que la Commission Départementale n'est pas décisionnaire sur ce point. La compétence en la matière relève de la Commission Régionale du Statut de l'Éducateur ainsi que de la Ligue.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs, tout en l'invitant à un peu de clémence, de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Cesson VSD ES.

U14 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 29/11 n°53622611, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622616, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622629, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/01 n°53622633, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622638, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/02 n°53622647, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622650, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, la raison de cette non-désignation.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

D'autre part, la Commission informe le club de bien faire attention et de prendre ses dispositions envers l'article 11.3 du RSG.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 550039 DAMMARIE LES LYS FC <550039@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 14:22

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>; SEINE ET MARNE TECHNIQUE <TECHNIQUE@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de DAMMARIE

Bonjour,

Nous ne comprenons pas le sens des décisions prises par vos commissions puisque nous avons, en date du 27 novembre 2025, envoyé un mail pour vous informer que Monsieur MAVINDI Dimitri, titulaire du BMF, est l'éducateur désigné pour la catégorie U14 D1.

Nous avons même été pénalisé de 3 points en moins au classement du championnat U14 D1.

Or, il apparaît que sur la liste des matchs que vous citez, l'identité de l'éducateur est bien conforme à celle de l'éducateur désigné pour la catégorie !

Vous trouverez ci-joint une copie du mail envoyé au mois de novembre.

Cordialement,

FC DAMMARIE

Nordine ZAÏMI

Manager Général Directeur sportif SC BRIARD



Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Dimitri MAVINDI serait depuis le 27 novembre 2025, l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1.

Par contre, la Commission constate après vérification, qu'aucun mail n'est arrivé au Secrétariat du District concernant cette modification, comme ceci est spécifié sur tous ses PV.

La Commission Régionale doit être dans le même cas, puisque celle-ci n'a pas informé la Commission Départementale d'une éventuelle modification pour l'encadrement de cette équipe U14 D1.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.

D'autre part, la Commission insiste en redemandant au club de Dammarie les Lys FC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Dimitri MAVINDI au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

De plus, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.

Pays de Fontainebleau RC 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Vincent GOUAILLE,

- sur le match du 29/11 n°53622608, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/12 n°53622617, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/12 n°53622628, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/01 n°53622642, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/02 n°53622645, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/02 n°53622655, remplacé par M. Thomas GRONDIN (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 26 mars 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 16 mars 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 24 mars 2026 16:14

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de FONTAINEBLEAU

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant les changements d'éducateur pour l'équipe U14 D1 (Pays de Fontainebleau RC 2), nous vous informons que M. Vincent GOUAILLE a été contraint de s'absenter en raison de soucis de santé.

Afin d'assurer la continuité de l'encadrement dans le respect des exigences réglementaires, il a été remplacé par M. Thomas GRONDIN, titulaire du diplôme requis.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

AMESSIS Maxime

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Thomas GRONDIN serait le nouvel éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1, en remplacement de M. Vincent GOUAILLE.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

D'autre part, la Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de faire le nécessaire pour officialiser la bonne désignation de l'éducateur M. Thomas GRONDIN au plus vite et d'envoyer par mail, le document adéquate à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et de mettre en copie le Service Administratif du District 77.

De plus, la Commission Départementale attend l'avis de la Commission Régionale avant de modifier le tableau des présences.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 24 mars 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Assiste : Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 53540432

VFFA 77 1 – SERVON 1

SENIORS D1 DU 15/02/2026

Demande d' évocation du club de VFFA en date du 13/03/2026, concernant le joueur M. MONTEAU Louis de SERVON, susceptible d'avoir participé, à plusieurs reprises, à des matchs du championnat CDM R1 Poule A (Unique) et le même jour, participer aux rencontres de championnat Seniors D1 77 notamment sur les dates suivantes : 08/02/2026 et 15/02/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de SERVON a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant que le 08/02/2026, l'équipe de SERVON 5 a rencontré l'équipe de ARGENTEUIL 5 et que l'équipe SERVON 1 a rencontré l'équipe de FONTAINEBLEAU 1 en Seniors D1

Considérant que lors du match CDM figure sur la FMI le joueur MAJOR Louis (2338178224) et sur la FMI Seniors D1 le joueur MONTEAU Louis (2543967488)

Considérant que le 15/02/2026, l'équipe de SERVON 5 a rencontré l'équipe de VELIZY 5 et que l'équipe SERVON 1 a rencontré l'équipe de VFFA 1 en Seniors D1

Considérant que lors du match CDM figure sur la FMI le joueur MAJOR Louis (2338178224) et sur la FMI Seniors D1 le joueur MONTEAU Louis (2543967488)

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 7.7

Débit VFFA : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549243**CHELLES 21 – MCG 21****U18 D1 DU 15/02/2026**

Demande d'évocation du club de MCG en date du 12/03/2026, concernant le joueur M. ILDES Batuhan de CHELLES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CHELLES a transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur ILDES Batuhan a été sanctionné de 10 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 29/04/2025 avec date d'effet au 17/03/2025, décision publiée sur FootClubs le 02/05/2025 et non contestée

Considérant qu'entre le 17/03/2025 (date d'effet de la sanction) et le 15/02/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe CHELLES 21 a disputé les rencontres officielles :

23/03/2025 CHELLES 21 – BRIARD 21

30/03/2025 TRILPORT - CHELLES 21

27/04/2025 VAL EUROPE 21 - CHELLES 21

18/05/2025 VILLEPARISIS 21 - CHELLES 21

25/05/2025 CHELLES 21 – VAL France 21

07/06/2025 CHELLES 21 – VAIRES 21

14/09/2025 ECOUEN - CHELLES 21

21/09/2025 BRIARD 21 - CHELLES 21

05/10/2025 GRETZ TOURNAN - CHELLES 21

12/10/2025 CESSON 21 - CHELLES 21

19/10/2025 CHELLES 21 - BUSSY 21

02/11/2025 FONTAINEBLEAU - CHELLES 21

16/11/2025 CHELLES 21 - CHELLES 21

.....

Considérant que le joueur ILDES Batuhan ne figure pas sur les 6 rencontres disputées en saison 2024-2025, il lui restait donc 4 matchs à purger en 2025-2026.

Considérant que le joueur supra ne figure pas sur les 4 premiers matchs de la saison jusqu'au 12/10/2025, que le 1^{er} match auquel il a participé avec l'équipe CHELLES 21 est le match du 19/10/2025 contre BUSSY 21

Par ces motifs

Dit que le joueur supra avait purgé intégralement sa sanction avec l'équipe CHELLES 21

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 41

Débit MCG: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540865**MAGNY 1 – COULOMMIERS 1****SENIORS D2A DU 22/02/2026**

Demande d'évocation du club de MAGNY en date du 13/03/2026, concernant le joueur M. SEDJI Lavry de COULOMMIERS, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant le PV de la commission SR du 17/02/2026 :

MATCH 53540837**COULOMMIERS 1 – VAIRES 1****SENIORS D2A DU 08/02/2026**

Demande d'évocation du club de **VAIRES** en date du 09/02/2026, concernant le joueur M. SEDJI Lavry de **COULOMMIERS**, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur SEDJI Lavry a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 28/01/2026 avec date d'effet au 02/02/2026, décision publiée sur FootClubs le 30/01/2026 et non contestée dans les délais,

Considérant qu'entre le 02/02/2026 (date d'effet de la sanction) et le 08/02/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe COULOMMIERS 1 n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de COULOMMIERS 1, pour en attribuer le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de VAIRES 1,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 23/02/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Considérant que l'application de l'Art 226.4 des RG de la FFF stipule : La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Considérant que le match de suspension supplémentaire infligé au joueur supra est à compter du 23/02/2026, il avait le droit de disputer la rencontre du 22/02/2026

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 30 ter

Débit MAGNY: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54681367

CHEVRY 1 – ENT FCE USCL 2

SENIORS D4C DU 15/03/2026

Courriel du club de EMERAINVILLE en date du 16/03/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe d'EMERAINVILLE fait état de faits de jeu et de changement d'arbitre assistant en cours de rencontre

Pris note des faits de jeu

Considérant qu'aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre ou arbitre-assistant.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

De plus, la Commission décide d'infliger une amende de 80 euros pour le remplacement non réglementaire d'un arbitre assistant durant la rencontre, en vertu de l'article 17.8 du RSG et de son annexe 2.

Débit CHEVRY : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 53550125

CHELLES 21 – GRETZ TOURNAN 22

U16 D2B DU 15/03/2026

Demande d'évocation du club de **ROISSY FC** en date du 23/03/2026, concernant le joueur M. BAMBA Cameron de CHELLES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de CHELLES et demande ses observations pour le 30/03/2026

MATCH 54681548
COULOMMIERS 2 – VFFA77 3
SENIOR D4B DU 22/03/2026

Demande d'évocation du club de VFFA77 en date du 24/03/2026, concernant le joueur M. NGONDA LENGI Rodney de COULOMMIERS, inscrit le même jour sur les FMI des matchs Seniors D4 et Seniors D2

La Commission en informe le club de COULOMMIERS et demande ses observations pour le 30/03/2026

MATCH 54686132
GATINAIS VL 21 – SAVIGNY FC 21
U18 D3C DU 15/03/2026

Réclamation d'après match par courriel du club de SAVIGNY FC en date du 17/03/2026,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de SAVIGNY mentionne dans son courrier plusieurs faits de jeu survenus lors de la rencontre, mais ne formule aucun motif de réclamation clairement identifié

La Commission prend note de la réclamation

Résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540438
SERVON 1 – VAL D'EUROPE 1
SENIORS D1 DU 15/03/2026

Demande d'évocation du club de VAL d'EUROPE en date du 22/03/2026, concernant le joueur M. MONTEAU Louis de SERVON, susceptible d'avoir participé à un match du championnat CDM R1 et le même jour, à une rencontre de championnat Seniors D1

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que lors du match CDM figure sur la FMI le joueur MAJOR Louis (2338178224) et sur la FMI Seniors D1 le joueur MONTEAU Louis (2543967488)

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 7.7

Débit VFFA : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53548183
MCG 22 – NANTEUIL AS 21
U14 D3A du 21/03/2026

Réserves du club de MCG en date du 22/03/2026, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club NANTEUIL AS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de MCG pour les dire recevables en la forme,

Considérant que sont inscrits sur la FMI :

BIDANESSY Ibrahim (enregistrement le 03/03/2026) MH

SALIM Adame (enregistrement le 07/10/2025) MH

Considérant que l'équipe de NANTEUIL a fait participer 2 joueurs mutés hors période alors que dans cette catégorie ne peuvent participer que 4 mutés dont 1 maximum hors période normal

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à NANTEUIL AS 21 (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 7 buts) à l'équipe de MCG 22

Débit NANTEUIL : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53548393

FONTAINEBLEAU 23 – BOIS LE ROI 21

U14 D3C du 21/03/2026

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU en date du 24/03/2026, concernant le joueur PAOLINI Mylan, susceptible d'avoir participé à la rencontre en lieu et place du joueur M CAMUS GIAIME Gabriel de BOIS LE ROI

La Commission en informe le club de BOIS LE ROI et demande ses observations pour le 30/03/2026

MATCH 53550036

TORCY PVM 24 – BUSSY FC 22

U16 D2A DU 22/03/2026

Réserves du club de BUSSY FC en date du 23/03/2026, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de TORCY, au motif suivant sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de leur club

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve confirmée, de l'équipe de BUSSY,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U16D2, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 4 joueurs de TORCY PVM 24 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec une équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. BOFIA DELLA GASPERA Aylhey (15)

* M. CISSOKHO Khalil (14)

* M. MANGOUELE OYAT Daniel (17)

* M. UZATMAZ Ilhan (18)

Par ces motifs,

Dit la réserve confirmée de BUSSY recevable et fondée

Donne match perdu par pénalité à TORCY PVM 24 (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de BUSSY FC 22

RSG District Article 7.10

Débit TORCY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550127

MCG 21 – VAIRES 77 22

U16 D2B DU 22/03/2026

Réserves du club de MCG en date du 22/03/2026, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de VAIRES, au motif suivant sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de leur club

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve confirmée, de l'équipe de MCG,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U18 D1, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 3 joueurs de VAIRES 22 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

- * M. BENROUBA FLECK Bilal (14)
- * M. MAKAMNO MTOPI Alexandre (14)
- * M. YAGBAZIA Ethan (14)

Par ces motifs,

Dit la réserve confirmée de MCG recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit MCG : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541018

MCG 2 – PONTAULT PORTUGAIS 1

SENIORS D2B du 22/03/2026

Réserves du club de PONTAULT PORTUGAIS en date du 23/03/2026,

- 1) sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MCG au motif suivant sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain
- 2) sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MCG, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés hors période.
- 3) sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MCG, au motif suivant se situant dans les 5 dernières rencontres, sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de leur club

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Point 1 : Considérant que l'équipe supérieure MCG 1 disputait une rencontre le 22/03/2026

Point 2 : Considérant que l'équipe de MCG 2 a inscrit les joueurs :

AUGUSTO DJASSI Johaozinho (enregistrement le 10/09/2025) MH

COSTA Bruno (enregistrement le 28/10/2025) MH

GRIMA Kevin (enregistrement le 02/07/2025) MN

MBALA ELANDI Aubrain (enregistrement le 14/07/2025) MN

MBOMA PEHN Ismaël (enregistrement le 01/07/2025) MN

SEHIC Kenan (enregistrement le 13/07/2025) MN

Considérant que l'équipe de MCG 2 a fait participer 6 joueurs mutés dont 2 hors période

Point 3 : Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat Seniors 2B matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 2 joueurs de MCG 2 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

- * M. DESMARETS Noah (11)
- * M. MBOMA PEHN Ismaël (13)

Par ces motifs,

Dit la réserve confirmée de PONTAULT PORTUGAIS recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit PONTAULT PORTUGAIS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541019

OZOIR FC 77 2 – COUNTRY ACADEMIE 1

SENIORS D2B DU 22/03/2026

Réclamation d'après match du club de OZOIR FC 77 en date du 22/03/2026, concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club COUNTRY ACADEMIE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission en informe le club de COUNTRY ACADEMIE et demande ses observations pour le 30/03/2026

MATCH 54681368

VERNEUIL L'ETANG 1 – FONTENAY TRES 1

SENIORS D4C du 22/03/2026

Réserves du club de FONTENAY TRESIGNY en date du 22/03/2026, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VERNEUIL L'ETANG pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 12 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de FONTENAY TRESIGNY pour les dire recevables en la forme,

Considérant que sont inscrits sur la FMI :

BERISHA Valmir (enregistrement le 16/07/2025) MH

BERISHA Valtrin (enregistrement le 17/07/2025) MH

MONKOLOT Jessy (enregistrement le 12/09/2025) MH

LAASSIBA Khaled (enregistrement le 02/08/2025) MH

ONAMBELE Max Charles (enregistrement le 15/07/2025) MN

RELOUZAT Robin (enregistrement le 20/11/2025) MH

SALL Adama (enregistrement le 06/08/2025) MH

CHATELAIS Timéo (enregistrement le 14/08/2025) MH

Considérant que l'équipe de VERNEUIL a fait participer 7 joueurs mutés hors période et un joueur muté normal

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à VERNEUIL L'ETANG (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de FONTENAY TRESIGNY 1

Débit VERNEUIL L'ETANG : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54706567

CHAMPENOIS MV 21 – VAUX ROCHETTE 22

U14 D4F du 28/03/2026

Courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 18/03/2026, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de CHAMPENOIS MV a été déclarée forfait lors du match aller, le 01/11/2025

Considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 28/03/2026 aura lieu bien sur les installations du club de VAUX ROCHETTE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53542185

FC COSMO 77 2 – QUINCY VOISINS 2

SENIORS D3C DU 19/04/2026

Courriel du club de QUINCY VOISINS en date du 23/03/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 3 reprises les 07/12/2025, 11/01/2026 et le 22/02/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 19/04/2026 aura lieu sur les installations du club de QUINCY VOISINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53545219

FC COSMO 77 31 – BRIE FC 31

VETERANS D2A DU 03/05/2026

Courriel du club de BRIE FC en date du 22/03/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 14/12/2025 et le 01/03/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 03/05/2026 aura lieu sur les installations du club de BRIE FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54743039

BS ACADEMY 2 – JOLIOT GROOM'S 2

SENIORS FUTSAL D1 – SANS DATE

Courriel du club de JOLIOT GROOM'S en date du 19/03/2026, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de BS ACADEMY a été déclarée forfait lors du match aller, le 03/01/2026

Considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match à reprogrammer aura lieu bien sur les installations du club de JOLIOT GROOM'S

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

MATCH 53622661

MEAUX CS 22 – CHELLES 21

U14 D1 DU 15/03/2026

« Score transmis par le club de Meaux CS : 2-0

16/03/2026 – 1er Courriel du club de Meaux CS nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

16/03/2026 – 2e Courriel du club de Meaux, avec en pièce jointe une feuille de match papier, celle-ci étant incomplète, la partie du club de Chelles n'étant pas remplie

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,*
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).*

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

16/03/2026 – 3e Courriel du club de Meaux avec photos des joueurs composant les 2 équipes

18/03/2026 - réception du rapport du délégué officiel, indiquant le score 2 – 0 ainsi que les faits disciplinaires

19/03/2026 – réception des photos des joueurs composant les 2 équipes transmis par le délégué officiel

Considérant que le club de Meaux CS a transmis les éléments demandés

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements »

La Commission demande au club de CHELLES de bien vouloir confirmer le score de la rencontre pour le 30/03/2026

AUDITION

MATCH 53550381

VILLEPARISIS 1 – CHAMPS FFC 1

U18 D2B DU 22/02/2026

Demande d'évocation par courriel en date du 23/02/2026 par le club de PONTAULT UMS concernant le fait que la rencontre en rubrique n'a pas eu lieu

Après avoir noté les absences excusées de

Du club de VILLEPARISIS :

CHISSEY Jérôme, arbitre assistant

Du club de CHAMPS FFC:

OURAHMOUN Yassine, arbitre assistant

Après audition de

Hors la présence de Nathalie LECLECQ

M. HORMI Abdelhafid délégué officiel du match U16 D1 Villeparisis 21 – Melun 22

Du club de VILLEPARISIS :

DJOCO Lamine, arbitre bénévole

BERETTE Namadia, éducateur

Du club de PONTAULT USM

MAI VAN Elodie, Présidente
ELHABIBI Elias, éducateur

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, entre autres le rapport envoyé par M. OURAHMOUN Yassine de CHAMPS FFC

Considérant les clubs de VILLEPARISIS et CHAMPS FFC affirment que le match a bien eu lieu vers 11h sur le terrain en herbe, les dirigeants s'étant mis d'accord le samedi après midi alors que le District était fermé

Considérant que M. ELHABIBI Elias, éducateur de PONTAULT, présent sur les installations à l'heure prévu pour le match (13h) a filmé les installations montrant le match U16 Villeparisis 21 – Melun 22 débutant à 12h mais pas d'autre match sur le terrain limitrophe. Il affirme qu'il n'y avait pas d'autre match dans l'enceinte

Considérant que M. HORMI Abdelhafid arrivé avant 11h pour la rencontre U16, n'a pas constaté d'autres rencontres en cours, ni de joueurs en tenue

Par ces motifs

Donne match perdu aux 2 équipes VILLEPARISIS 1 – CHAMPS FFC 1 (-1 point : 0 but) pour feuille de match de complaisance

Transmet le dossier à la commission de discipline

RSG District Article 40.1

Débit VILLEPARISIS : 300€

Débit CHAMPS FFC : 300€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

AVONNAISE US

Tournoi U6-U7 du 27 juin 2026

Tournoi U10-U11 du 27 juin 2026

Tournoi U8-U9 du 28 juin 2026

Tournoi U12-U13 du 28 juin 2026

Validés

CLAYE SOUILLY

Tournoi U9 du 06 avril 2026

Tournoi U13F du 06 avril 2026

Tournoi U10 du 01 mai 2026

Tournoi U11 du 08 mai 2026

Tournoi U12 du 14 mai 2026

Tournoi U6-U7-U8 du 25 mai 2026

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

LE MEE SPORTS

Tournoi U6 du 15 mai 2026

Tournoi U7 du 15 mai 2026

Tournoi U8 du 13 juin 2026

Tournoi U9 du 13 juin 2026

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

MEAUX CS ACADEMY

Tournoi U9F du 23 mai 2026

Validé sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 23 mars 2026

Président de séance : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GENTILS

Présents : Ms., Sébastien PICCA, Jean-Marie RENAUD (CD), Mme Monique MACHO

Absent excusé : M. OFFREDI Jean-Claude

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs

* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.

* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.

* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55274445	21/03/26	CRIT U15 à 8	JOUY YVRON 1	FRAT. ESBLY 2
55124845	21/03/26	CRIT FEMININ U15 Poule A	CHAMPS FFC 1	ENT CSD/ST PATHUS 2

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55129373	14/03/26	CRIT ESPOIRS U9	Poule A	SAVIGNY LE TEMPLE 31	VARENNES FC 31
55129431	14/03/26	CRIT ESPOIRS U9	Poule B	LESIGNY USC 31	SERVON FC 31
55128220	14/03/26	CRIT U9 EXC	Poule C	BRIE FC 31	COURTRY F 31
55128221	14/03/26	CRIT U9 EXC	Poule C	VAL D'EUROPE 31	MITRY COMPANS GOELLY 31
55128370	14/03/26	CRIT U9 EXC	Poule F	BRIE FC32	COUTRY F 32
55128371	14/03/26	CRIT U9 EXC	Poule F	VAL D'EUROPE 32	MITRY COMPANS GOELLY 32
55129204	14/03/26	CRIT U9 EXC	Poule N	MONTEREAU ASA 321	C.P.S.P. 32
55129833	14/03/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule I	EMERAINVILLE FC 21	LOGNES US 23
55130238	14/03/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule R	AVONNAISE US 22	MONTEREAU ASA 22
55130303	14/03/26	CRIT ESPOIRS U10	Poule S	CHAMPENOIS MV 21	VARENNES FC 21
55130647	14/03/26	CRIT U10 EXC	Poule D	LAGNY MESSAGERS 1	MITRY COMPANS GOELLY 21
55130887	14/03/26	CRIT U10 EXC	Poule G	TRILPORT USF 21	COURTRY F 21
55128048	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule O	VAUX LA ROCHETTE 2	ROISSY EN BRIE 2
55128049	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule O	LIEUSANT AS 1	BRIARD SC 2
55128249	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule Q	SAVIGNY LE TEMPLE 3	LE MEE SPORTS 5
55129059	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule Z	VAL DE LYERRES 1	ELSCSLSB 1
55129175	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule AA	VAL DE L'YERRES 2	ELSCSLSB 2
55129342	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule AB	CHAMPENOIS MV 1	BOIS LE ROI FC 1

55129402	14/03/26	CRIT ESPOIRS U11	Poule AC	GRANDE PAROISSE 1	PONTHIERRY 1
55130616	14/03/26	CRIT U11 EXC	Poule E	VAUX LA ROCHETTE 1	ROISSY EN BRIE 1
55123240	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule A	US VAIRES 77 23	MEAUX ACADEMY CS 23
55123450	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule C	COLLEGIEN AS 21	ANNET S/MARNE 21
55123557	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule D	LOGNES US 22	V.F.F.A 77 22
55123587	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule E	LOGNES US 23	V.F.F.A 77 23
55124001	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule J	BRIARD SC 22	CESSON VSD 21
55124538	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule N	PONTAULT COM UMS 22	SENART MOISSY 23
55122502	14/03/26	CRIT U12 EXC	Poule A	PONTAULT COM UMS 21	SENART MOISSY 22
55122734	14/03/26	CRIT U12 EXC	Poule E	COURTRY F 21	VILLENNOY AC 21
55122931	14/03/26	CRIT U12 EXC	Poule G	PONTHIERRY 22	C.P.S.P 21
55125194	14/03/26	CRIT ESPOIRS U13	"Poule A	FC REBAIS 1	CHANGIS 1
55125423	14/03/26	CRIT ESPOIRS U13	Poule D	COLLEGIEN AS 1	NOISIEL FA 1
55125549	14/03/26	CRIT ESPOIRS U13	Poule F	THORIGNY FC 1	MEAUX ACADEMY 3
55126010	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule L	BOIS LE ROI 1	LOING FCI 1
55162676	14/03/26	CRIT ESPOIRS U12	Poule N	MARLES AC 2	ELSCSLSB 2
55123646	14/03/26	CRIT FEMININS U11	Poule A	MITRY COMPANS GOELLY 1	US VAIRES 77 1
55124352	14/03/26	CRIT FEMININS U13	Poule C	ROISSY ENB BRIE 1	STFS/TORCY 1

DATE	FESTIFOOT	CLUB RECEVANT
14/03/26	U6/U7	VILLEPARISIS
14/03/26	U6/U7	NOISIEL
14/03/26	U6/U7	VAL D'EUROPE
14/03/26	U6/U7	VAIRES
14/03/26	U6/U7	PONTAULT PORT
14/03/26	U6/U7	FERRIERES

14/03/26	U8/U9	FONTAINEBLEAU
14/03/26	U8/U9	COLLEGIEN
14/03/26	U8/U9	THORIGNY
14/03/26	U8/U9	EMERAINVILLE

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55274414	14/03/26	CRIT U15 à 8	FRAT. ESBLY 2	BRIE EST 1

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être utilisée pour toutes les compétitions, y compris pour la Pratique Foot Animation.

Cette opération est à effectuer par le Correspondant FootClubs de votre Club.

Amende pour utilisateur FMI non renseigné pour chaque équipe engagée par le club

Week end des 14 et 15 MARS 2026			
21/03/26	Critérium U15 à 8	Jouy -Yvon 1 - Frat. Sportive Esbly 2	Amende 20 € - Frat. Sportive Esbly
21/03/26	Critérium Espoir U11	ST PathusOlsey 1 – F.C.C.N 1	Amende 20 € - F.C.C.N
21/03/26	Critérium Espoir U12	F..C.C.N 21 – St Pathus Oissery 21	Amende 20 € - F.C.C.N.

FORFAITS

MATCH 54791938 ENT CSD/ST PATHUS 1 – VAUX LA ROCHETTE 2 SENIORS D1 FEMININES du 21/03/26

Lecture du courriel du club de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE avisant du forfait de son équipe

*** 1er forfait avisé**

MATCH 55274448 BRIE EST 1 – VAL DE L'YERRES 1 CRIT U15 à 8 du 21/03/26

Lecture du courriel du de VAL DE L'YERRES avisant du forfait de son équipe

*** 2ème forfait avisé**

MATCH 55274446 FRERRIERES EN BIRE 1 – FC COSMO 77 1 CRIT U15 à 8 du 21/03/26

Lecture du courriel du club de de FC COSMO 77 avisant du forfait de son équipe

*** 2ème forfait avisé**

MATCH 55125701 FC REBAIS - CHELLES AS 1 CRIT FEMININ U15 Poule B du 22/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHELLES AS ne s'est pas présentée

*** 1er forfait non avisé**

MATCH 55125701 FC REBAIS - CHELLES AS 1 CRIT FEMININ U15 Poule B du 22/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHELLES AS ne s'est pas présentée

*** 1er forfait non avisé**

MATCH 55129376 SAVIGNY LE TEMPLE 31 – LIEUSAIN AS 31 CRIT ESPOIRS U9 Poule A du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LIEUSAIN ne s'est pas présentée

*** 3ème forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de LIEUSAIN 31**

MATCH 55129897 ROISSY EN BRIE 22 – NANDY FC 22 CRIT ESPOIRS U10 Poule K du 21/03/26

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE et de la feuille de match

L'équipe de NANDY FC 22 ne s'est pas présentée

*** 1er forfait non avisé**

MATCH 55130241 AVONNAISE US 22 – LE MEE SPORTS 24 CRIT ESPOIRS U10 Poule R du 21/03/26

Lecture du courriel du club de AVON US

L'équipe de LE MEE SPORTS 24 ne s'est pas présentée

*** 2ème forfait non avisé**

MATCH 55130305 BOIS LE ROI FC 21 – CHAMPENOIS MV 21 CRIT ESPOIRS U10 Poule S du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHAMPENOIS MV 21 ne s'est pas présentée

*** 1er forfait non avisé**

MATCH 55130652 C .P.S.P 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21 CRIT U10 EXC Poule D du 28/03/26

Lecture du courriel du club de MITRY COMPANS GOELLY avisant du forfait de son équipe

*** 1er forfait avisé**

MATCH 55129179 MORMANT FC 2 – JOUY YVRON 2 CRIT ESPOIRS U11 Poule AA du 28/03/26

Lecture du courriel du club de JOUY YVRON avisant du forfait de son équipe

*** 1er forfait avisé**

MATCH 55129407 JFCG 1 – PONTIERRY 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule AC du 28/03/26

Lecture du courriel du club de JOUY YVRON avisant du forfait de son équipe

*** 2ème forfait avisé**

MATCH 55128253 OZOIR 77 FC 3 – SAVIGNY LE TEMPLE FC 3 CRIT ESPOIRS U11 Poule Q du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE 3 ne s'est pas présentée

*** 2ème forfait non avisé**

MATCH 55129062 VAL DE L'YERRES 1 – FONTENAY TRESIGNY 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule Z du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de FONTENAY TRESIGNY 1 ne s'est pas présentée

* **1^{er} forfait non avisé**

MATCH 55130486 MITRY COMPANS GOELLY 1 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 CRIT U11 EXC Poule C du 28/03/26

Lecture du courriel du club de PAYS DE FONTAINEBLEAU avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 55122739 TRILPORT USF 21 – COUTRY F 21 CRIT U12 EXC Poule E du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de COUTRY F 21 ne s'est pas présentée

* **1^{er} forfait non avisé**

MATCH 55124513 PRESLES EN BRIE 1 – VAUX LA ROCHETTE 1 CRIT FEMININS U13 Poule D du 21/03/26

Lecture du courriel du club de VAUX LA ROCHETTE FC avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 54998753 VAUX LA ROCHETTE 31 – BRIARD SC 31 CRIT U13 à 11 Poule C du 21/03/26

Lecture du courriel du club de SC BRIARD avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 55125269 AFPO 2 – ASM FERTOISE 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule B du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ASM FERTOISE 1 ne s'est pas présentée

* **3^{ème} forfait non avisé entraînant le forfait général de l'équipe de ASM FERTOISE 1**

MATCH 55125982 SAVIGNY LE TEMPLE 2 – VARENNES FC 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule K du 21/03/26

Lecture du courriel du club de VARENNES FC avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 55126185 ENT. CHEVRY/PRESLES 1 – CHATELET EN BRIE 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule O du 21/03/26

Lecture du courriel du club de CHATELET EN BRIE avisant du forfait de son équipe

* **3^{ème} forfait avisé entraînant le forfait général de l'équipe de CHATELET EN BRIE 1**

MATCH 55125426 COLLEGIEN AS 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 CRIT ESPOIR U13 Poule D du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de MITRY COMPANS GOELLY ne s'est pas présentée

* **2^{ème} forfait non avisé**

MATCH 55125654 LE MEE SPORTS 2 – VAL DE L'YERRES 2 CRIT ESPOIR U13 Poule H du 21/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de VAL DE L'YERRES ne s'est pas présentée

* **2^{ème} forfait non avisé**

MATCH 55128417 CESSON VSD 3 – LE MEE SPORTS 3 CRIT ESPOIRS U13 Poule S du 21/03/26

Lecture du courriel du club de CESSON VSD avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

CA COMBS LA VILLE

Lecture du courriel du club de COMBS LA VILLE avisant du forfait Général de l'équipe suivante
- COMBS LA VILLE 1 – CRIT FEMININS U13 Poule C

***La Commission enregistre le forfait général de cette équipe**

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	EQUIPES	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHATELET EN BRIE FC	CHATELET EN BRIE 1	CRIT ESPOIRS U13	Poule O	57 €
COMBS LA VILLE	COMBS LA VILLE 1	CRIT FEMININS U13	Poule C	57
LIEUSAIN AS	LIEUSAIN 31	CRIT ESPOIRS U9	Poule A	57 €
ASM FERTOISE FOOTBALL	ASM FERTOISE 1	CRIT ESPOIRS U13	Poule B	57 €

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 55124355 STFC/TORCY 1 – SENART MOISSY 1 CRIT FEMININS U13 Poule C du 21/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de SENART MOISSY pour disputer la rencontre le 18/04/26 au lieu du 21/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 54791945 V.F.F.A 77 2 – MORMANT FC 1 SENIORS D1 FEMININES du 28/03/26

Demande de modification d'horaire par FOOTCLUBS du club de V.F.F.A. 77 pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 18H00

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55126802 US VAIRES 77 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 CRIT FEMININ SENIORS Poule A du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de US VAIRES 77 pour disputer la rencontre le 14/04/26 à 21H00 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124847 US VAIRES 77 1 – CHAMPS FFC 1 CRIT FEMININ U15 Poule A du 29/03/26

Demande de modification de date par FOOTCLUBS du club de US VAIRES 77 pour disputer la rencontre le 28/03/26 à 11H30 au lieu du 29/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55125702 CHELLES AS 1 – PRESLES EN BRIE RC 1 CRIT FEMININ U15 Poule B du 29/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de PRESLES EN BRIE pour disputer la rencontre le 05/04/26 au lieu du 29/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55125070 COMBS LA VILLE 1 – SENART MOISSY 2 CRIT FEMININ U15 Poule D du 29/03/26

Demande d'inversion par FOOTCLUBS du club de COMBS LA VILLE pour disputer la rencontre sur les installations de MOISSY CRAMAYEL

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55123651 MEAUX ACACEMMY CS 1 – US VAIRES 77 1 CRIT FEMININS U11 Poule A du 28/03/26

Demande d'inversion et de changement de date par courriel du club de CS MEAUX ACADEMY pour disputer la rencontre sur les installations de VAIRES SUR MARNE le 04/04/2026 à 11H00

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55123652 ESP. FEMININS FC 1 – ENT CSD/ST PATHUS 1 CRIT FEMININS U11 Poule A du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de ESPOIR FEMININ FC pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55129409 GRANDE PAROISSE 1 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 2 CRIT ESPOIRS U11 Poule AC du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de PAYS DE FONTABLEAU RC pour disputer la rencontre le 25/04/26 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55127903 NANTEUIL LES MEAUX 2 - VILLENOLY AC 2 CRIT ESPOIRS U11 Poule M du 28/03/26

Demande d'inversion par FOOTCLUBS du club de NANTEUIL LES MEAUX pour disputer la rencontre sur les installations de VILLENOLY

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55127905 F.C.C.N 1 – MEAUX ACADEMY 5 CRIT ESPOIRS U11 Poule M du 28/03/26

Demande d'inversion par courriel du club de F.C.C.N. pour disputer la rencontre sur les installations de MEAUX

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55130818 COULOMMIERS BRIE F 21 – CLAYE SOUILLY 21 CRIT U10 EXC Poule F du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de CLAYE SOUILLY pour disputer la rencontre le 11/04/26 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55129840 EMERAINVILLE 21 – US VAIRES 23 CRIT ESPOIRS U10 Poule I du 28/03/26

Demande d'inversion et de modification de date par courriel du club de US VAIRES 77 pour disputer la rencontre le 01/04/26 à 18H00 au lieu du 28/03/26 sur les installations de VAIRES S./MARNE

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55129810 BREUILLOISE AS 1 – US VAIRES 77 2 CRIT ESPOIRS U10 Poule H du 28/03/26

Demande de modification de date par FOOTCLUBS du club de US VAIRES 77 pour disputer la rencontre le 01/04/26 à 15H30 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 54743042 JOLIOT GROOM'S 2 – CS COUNTRY ACADEMIE 1 SENIORS D1 FUTSAL du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de CS COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre le 09/04/26 à 21H00 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55126408 MEAUX ACADEMY CS 31 – OZOIR FC 77 31 CRIT FEMININS U9 Poule A du 28/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de OZOIR 77 FC pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 18 et 19 AVRIL 2026

MATCH 55566652 SENART MOISSY 1 – MORMANT FC 1 COUPE 77 SENIORS FEMININES du 18/04/26

Demande de modification de date par FOOTCLUBS du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre le 13/04/26 à 20H30 au lieu du 18/04/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

COUPES U15F et U18F

Dates retenues pour la **Coupe 77 U18F et U15F** :

COUPE U18F (nouveau calendrier)

- Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)
- Le dimanche 03/05/26 (finale)

COUPE U15F

- Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)
- Le dimanche 03/05/26 (finale)

Nous vous rappelons que les compétitions **de ligue sont prioritaires**.

Dès lors, toute rencontre de Coupe U18F ou U15F entrant en concurrence avec une rencontre de compétition de Ligue devra être avancée et disputée avant la date concernée, celle-ci constituant une date butoir.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 mars 2026

Présidence : Olivier FREMIOT

Secrétaire de séance : Sebastien PICCA

Présent(s) : Bruno GLISE

Absent(s) Excusé(s) : Claude ADAM - Marcel CULEDDU

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Situation Financière

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale

Date de jeu :	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U14	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U14	¼ de Finale	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54690647	22/03/26	+45 ANS	E	COMBS 36	REAU/ALLIANCE 35	50€
53545256	22/03/26	VETERANS	D2A	MCG 31	ST SOUPPLETS 31	50€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54696499	22/03/26	U16	D3C	BUCCEENNE 21	PONTAULT UMS 22	50€
53540441	22/03/26	SENIORS	D1	LOGNES 1	CLAYE SOUILLY 2	50€

Score transmis par le délégué officiel : 2 -3

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54706042	07/03/26	U14	D4D	MARLES 21	LIEUSAIN 23	80€
Score transmis par le club de Lieusaint : 2 -3						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Marles 21., l'équipe visiteuse Lieusaint 23, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 3 buts).						
53549912	15/03/26	U16	D1	CESSON 21	AVONNAISE 21	80€
Score transmis par le club d'Avon : 0 - 1						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Cesson Vsd 21., l'équipe visiteuse Avonnaise 21, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 1 but).						
54696625	15/03/26	U16	D3D	SAVIGNY FC 22	COMBS 21	80€
Pas de score transmis						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Savigny Fc 22., et d'en attribuer le gain à l'équipe visiteuse Combs 21 (3 points ; 0 but).						
53542217	15/03/26	SENIORS	D3C	LOGNES 2	FC BRIE EST 1	80€
Score transmis par l'arbitre officiel : 2-5						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevant Lognes2., l'équipe visiteuse Brie Est Fc 1, conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. (3 points ; 5 buts).						

53545254 22/03/26 VETERANS D2A FC COSMO 31 MEAUX PTG 31

Score transmis par le club de FC Cosmo : 2 -3

22/03/2026 –Courriel du club de FC Cosmo nous informant d'un problème de transmission de la FMI

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de FC Cosmo donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

53549256 22/03/26 U18 D1 CHELLES 21 AVONNAISE 21

53548176 14/03/26 U14 D3A BUSSY FC 23 ST THIBAUT FC 21

24/03/2026 –Courriel du club de Bussy FC nous informant que la FMI a selon eu été transmise le 14/03/2026, en indiquant le score de la rencontre, à savoir 4 – 2 en faveur de Bussy ainsi que la liste de joueurs de Bussy FC

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Bussy donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

53547952 14/03/26 U14 D2C PONTIERRY 21 MORMANT FC 21

Score transmis par le club de Pontierry ainsi que l'arbitre officiel : 2 -0

17/03/2026 –Courriel du club de Pontierry nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Pontierry donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

54687800 15/03/26 VETERANS D4C OL LOING 31 LE MEE 32

Score transmis par le club de Ol Loing : 10-2

17/03/2026 –Courriel du club de Ol Loing nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Ol Loing donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que dans son courriel du 17/03/2026, le club de Ol Loing indique qu'aucune photo n'a été prise.

Considérant que le club de Le Mée a transmis le 25/03/2026 une feuille de match papier rempli par les 2 équipes.

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Coupe – Match sans date

MATCH 55568149 BRIE EST FC 31 – PONTIERRY 31 COUPE 77 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat **D1 Vétérans**, composé de 13 équipes et nécessitant l'ajout de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates initialement réservées à la Coupe,

Considérant qu'à la date du **19/04/2026**, correspondant au **4^e tour (1/8^e de finale)** de la Coupe 77 Vétérans, l'équipe de FC Brie Est 31 doit disputer une rencontre de championnat en retard

(Fontenay 31 – Brie Est 31),

Pour l'ensemble de ces raisons, la rencontre mentionnée en référence **ne peut être maintenue à la date initialement prévue.**

Le tour suivant de la Coupe (1/2 finale) étant programmé le **14/05/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 29/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **19/03/2026** et le **29/04/2026**,

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 29/04/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 21/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Proposition de date du club de FC Brie Est :

- Le mercredi 22/04/2026 à 20H30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Championnat - Match sans date

MATCH 54938992 BRIE EST FC 31 – COLLEGIEN 31 D1 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat D1 Vétérans, composé de 13 équipes, nécessitant la planification de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates réservées à la Coupe,

Considérant les nombreux reports de match impactant le calendrier de l'équipe Brie Est FC 31,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **01/03/2026** et le **08/05/2026**,

Considérant qu'à ce stade la date du 14/05/2025 ne pourra être choisie, celle-ci étant pour le moment réservé en cas de problèmes sur les dernières journées.

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 06/05/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 29/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Proposition de date du club de FC Brie Est

- Le mercredi 08/04/2026 à 20H30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE COLLEGIEN

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53622668 FONTAINEBLEAU 22 – CLAYE SOUILLY 21 U14 D1 du 28/03/2026

24/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre à 12h45 au lieu de 13h30

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Matchs du samedi - Horaire initial 15h30 - horaire demandé entre 13h et 17h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CLAYE SOUILLY

MATCH 53547962 CPSP 21 – VAUX ROCHETTE 21 U14 D2C du 28/03/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 28/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

MATCH 53548498 DAMMARIE FC 22 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 28/03/2026

24/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de DAMMARIE FC pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 28/03/2026

Demande acceptée par le club de Montereau

La date proposée correspond au tour 6 de la Coupe Comité U14 (1/2 finale).

L'équipe de Montereau 22 étant encore en lice, la demande ne pourra pas aboutir.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54684039 ENT CSD/OTHIS/ST PAT 23 – CHAMPS FFC 21 U16 D3A du 29/03/2026

24/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHAMPS FFC pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 29/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT

MATCH 53541019 COUNTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 04 et 05 avril 2026

MATCH 54704436 ST SOUPPLETS 21 – BRIE FC 21 U15 D2A du 04/04/2026

03/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de ST SOUPPLETS pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 04/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIE FC

MATCH 55512995 VAIRES 2 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 COUPE COMITE U15 du 04/04/2026

24/02/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre le 07/03/2026 à 17h30 au lieu du 04/04/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT.

MATCH 53545207 FC COSMO 77 31 – COULOMMIERS 31 VETERANS D2A du 05/04/2026

23/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FC COSMO

MATCH 53546123 NANGIS 1 – CHELLES 2 VETERANS D3B du 05/04/2026

02/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de CHELLES pour disputer la rencontre à Chelles au lieu de Nangis

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE NANGIS

MATCH 53546349 CRISENOY 31 - GATINAIS VL 31 VETERANS D3C du 05/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de GATINAIS pour disputer la rencontre le 01/05/2026 au lieu du 05/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CRISENOY

MATCH 54687525 ASM FERTOISE 31 – COULOMMIERS 32 VETERANS D4A du 05/04/2026

23/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ASM FERTOISE

MATCH 54685864 ST MARD 21 -VILLEPARISIS 22 U18 D3A du 05/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre le 12/04/2026 à 13h30 au lieu du 05/04/2026 à 13h15

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 53540954 ST THIBAUT FC 1 – CHAMPS AS SENIORS D2B du 05/04/2026

15/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHAMPS AS

Mercredi 08 avril 2026

MATCH 54704879 MAGNY FC 1 – VFFA 77 1 U15 D2 D2A du 08/04/2026

22/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAGNY FC** pour disputer la rencontre le 01/04/2026 au lieu du 08/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VFFA 77

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53547658 VILLEPARISIS 21 – MEAUX CS ACADEMY 23 U14 D2A du 11/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 09/04/2026 à 18h45 au lieu du 11/04/2026 à 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

22/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13h30 au lieu du 11/04/2026 à 15h00

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

MATCH 53546149 GRETZ 31 -CESSON 31 VETERANS D3B du 12/03/2026

18/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSON** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 12/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GRETZ

Week-end du 18 et 19 avril 2026

MATCH 55567978 VILLENY 35 – ENT FERR/CROISS 35 COUPE 77 +45 ANS du 19/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 19/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FERRIERES

Week-end du 25 et 26 avril 2026

MATCH 54706544 GATINAIS VL 22 – OL LOING 22 U14 D4F du 25/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 25/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE OL.LOING

MATCH 54687629 MOUROY 31 – MORMANT FC 33 VETERANS D4B du 26/04/2026

16/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à Mormant au lieu de Mouroux

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MOUROY

MATCH 54696352 VAIRES 77 23 – PLAINE/CLAYE 24 U16 D3B du 26/04/2026

12/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 10/05/2026 au lieu du 26/04/2026

L'équipe de Plaine/Claye 24 ayant déjà une rencontre le 10/05/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 02 et 03 mai 2026

MATCH 54687781 CPSP 31 – MONTEREAU 31 VETERANS D4C du 03/05/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 03/05/2026

La nouvelle date du 26/04/2026 n'étant plus disponible pour le club recevant, cette demande ne pourra pas aboutir.

Week-end du 09 et 10 mai 2026

Club de SERVON :

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Match n°53540468 Servon 1 – Senart Moissy 2 Seniors D1 du 10/05/2026

Considérant que l'équipe Seniors 1 de Servon bénéficie d'un horaire spécifique pour la saison (15h30 au lieu de 15h00),

Considérant l'application stricte de l'article 10.5 du RSG, l'horaire de la rencontre Seniors D1 doit être ajusté afin de respecter l'horaire officiel, soit 15h00 au lieu de 15h30.

Ajustements des rencontres précédant le match Seniors D1

1. Match n°53696653 – Servon 21 / Melun FC 21 – U16 D3D

Considérant la nécessité de respecter l'enchaînement des rencontres sur les installations, L'horaire est modifié à 13h00 au lieu de 13h30

2. Match n°53545352 – Servon 31 / Nanteuil 31 – Vétérans D2B

Considérant la même contrainte organisationnelle,

L'horaire est modifié à 11h00 au lieu de 11h15.

La Commission acte la reprogrammation des trois rencontres mentionnées ci-dessus.

Les nouveaux horaires sont désormais validés et effectifs.

MATCH 53550227 PONTIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COUNTRY ACAD. 21 – LIEUSAIN 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 54704751 SENART M. 2 – BOIS LE ROI 1 U15 D2C DU 16/05/2026

16/03/2026-Demande de modification de date par courriel du club de **SENART M.** pour disputer la rencontre le 11/04/2026 au lieu du 16/05/2026

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BOIS LE ROI

MATCH 53546160 CHATELET 31 – CESSON VSD 31 VETERANS D3B du 17/05/2026

14/03/2026-Demande de modification de date d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 13/05/2026 à 20h00 au lieu du 17/05/2026 à 09h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du **09/12/2025**, le Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°55 avec la planification, ci-après :

- édition du relevé le **15/12/2025**
- échéance de paiement fixée au **05/01/2026**
- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **16/01/2026 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 29/01/2026 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 15/12/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 17/01/2026.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 17/01/2026 par le District.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

Situation non régularisée au 19/03/2026

SENIORS D3E

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 20/03/2026 et le 26/03/2026, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

- 22/03/2026 Bois le Roi 1 – Lésigny 1
- La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 29/01/2026 et retire 1 point ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CRECY FC 36	VET+45	C	57 €
AVONNAISE US FOOT 2	SENIORS	D4 D	57 €
ENT. PLAINE/CLAYE 23	U18	D2 B	57 €
GRETZ TOURNAN FC 22	U18	D3 B	57 €

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait Article 39 bis RG FFF :

« ... Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. ... »

CHAMPS AS (512073)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de CHAMPS AS évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 1^{er} forfait le 05/10/2025 (Afpo 1)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 2^{eme} forfait le 14/12/2025 (Courty F 2)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS a enregistré son 3^{eme} forfait le 08/02/2026 (Bussy 2)

Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHAMPS AS évoluant en Seniors D4 a été mis Forfait Général le 13/02/2026

Considérant qu'à ce jour (26/02/2026), le club de CHAMPS AS ne dispose pas des 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Dit que le club de CHAMPS AS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Considérant que le club CHAMPS AS est en 1^{ere} année d'infraction,

Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes SENIORS,

Par ces motifs et en application de l'article 11.2 du RSG District,

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de CHAMPS AS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.

Reprise de dossier 26/03/2026

CHAMPS AS (512073)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de CHAMPS AS évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe U20-1 évoluant en R3A a été mis Forfait Général le 17/03/2026
Considérant que l'équipe U18-1 évoluant en D3A a été mis Forfait Général le 27/09/2025
Considérant que l'équipe U17-1 évoluant en R3C a été mis Forfait Général le 07/10/2025
Considérant que l'équipe U16-1 évoluant en D2B a été mis Forfait Général le 05/02/2026
Considérant que l'équipe U15-1 évoluant en D1 a été mis Forfait Général le 09/10/2025
Considérant que l'équipe U14-3 évoluant en D1 a été mis Forfait Général le 11/12/2025

Considérant qu'à ce jour (26/03/2026), le club de CHAMPS AS ne dispose pas des 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20.

Considérant qu'à ce jour (26/03/2026), le club de CHAMPS AS dispose des 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 mais pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Dit que le club de CHAMPS AS n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations complémentaires pour évoluer en Seniors D2, à savoir 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 et 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

En complément de la décision de la Commission du 26/02/2026

Considérant que le club ne respecte pas l'obligation d'équipes de jeunes à 11 et effectif réduit,

La Commission, décide un retrait de 4 points supplémentaire au classement de l'équipe Seniors 1 de CHAMPS AS et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.



CALENDRIER FORMATIONS 2025-2026



FORMATIONS	DATES	LIEU	Nombre de pré-inscrit	Places restantes
CFI U10/U13	<i>1er jour : 30/03/26 2ème jour : 04/05/26</i>	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	<i>1er jour : 13/04/26 2ème jour : 11/05/26</i>	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	<i>1er jour : 11/05/26 2ème jour : 11/06/26</i>	LESIGNY	12	9
CFI U10/U13	<i>1er jour : 12/05/26 2ème jour : 12/06/26</i>	LE MEE S/SEINE	FORMATION	COMPLETE